

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ECO 001-1038/07/BC

**■ Zone d'Aménagement Concerté des Aiguilles à Ensues la redonne - Acquisition à titre onéreux de deux parcelles de terrain propriété des conjoints ETIENNE et FORGE
DUFHOP 07/522/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole a fait auditionner annuellement les comptes des entreprises fermières de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement jusqu'en 2005 par l'intermédiaire de marchés à procédure adaptée.

MPM souhaite aujourd'hui pérenniser et étendre ces prestations à l'ensemble des contrats de délégation relevant de ses compétences. Compte tenu de la complexité et du maillage de ces contrats dont certains recouvrent un territoire plus large que celui de notre institution, il est nécessaire de lancer un appel d'offres alloti avec des prestations permettant une analyse approfondie des comptes annuels des

déléataires ainsi qu'une assistance juridico-financière afin de disposer d'outils performants pour accompagner notre stratégie dans ces domaines sensibles.

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert alloti en vue de la passation de cinq marchés à bons de commande, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Les lots sont décomposés de la façon suivante :

- LOT 1 : Contrôle annuel des comptes de Délégations de Service Public en matière d'eau et d'assainissement pour la Direction de l'Eau et de l'Assainissement et missions d'assistance juridico-financière,
- LOT 2 : Contrôle annuel des comptes de Délégations de Service Public en matière de transports et de parcs de stationnement pour la Direction des Transports et missions d'assistance juridico-financière,
- LOT 3 : Contrôle annuel des comptes de Délégations de Service Public en matière de gestion des ports de carénage et manutention de navires et d'avitaillement des ports pour la Direction des Ports et Aéroports et missions d'assistance juridico-financière.
- LOT 4 : Contrôle annuel des comptes de Délégations du Service Public pour la gestion du marché d'Intérêt National et missions d'assistance juridico-financière.
- LOT 5 : Contrôle annuel des comptes de Délégations du Service Public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels pour la direction de la Circulation et missions d'assistance juridico-financière.

La durée des marchés est de 1 an renouvelable 3 fois 1 an expressément, sans que la durée des marchés ne puisse excéder 4 ans.

Les montants annuels du LOT 1 sont :

- Minimum : 100 000,00 € HT
- Maximum : 340.000,00 € HT

Les montants annuels du LOT 2 sont :

- Minimum : 40 000 € HT
- Maximum : 130 000€ HT

Les montants annuels du LOT 3 sont :

- Minimum : 25 000 € HT
- Maximum : 80 000 € HT

Les montants annuels du LOT 4 sont :

- Minimum : 6 000 € HT
- Maximum : 20 000 € HT

Les montants annuels du LOT 5 sont :

- Minimum : 1 000 € HT
- Maximum : 5 000 € HT

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31/03/2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/354/CC du 26 juin 2006

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres ouvert alloti en cinq lots pour réaliser le contrôle annuel des comptes des Services Publics délégués de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, de la Direction des Transports, de la Direction des Ports et Aéroports, du Marché d'Intérêt National et de la Direction de la Circulation et des missions d'assistance juridico-financières,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatifs au contrôle annuel des comptes des Services Publics délégués de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, de la Direction des Transports, de la Direction des Ports et Aéroports, du Marché d'Intérêt National et de la Direction de la Circulation et des missions d'assistance juridico-financières.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

L'appel d'offres est alloté en cinq lots conformément à l'article 10 du Code des Marchés Publics :

Article 4 :

Les marchés sont des marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, comportant pour chaque lot un montant annuel minimum et un montant annuel maximum suivants :

Les montants annuels du LOT 1 sont :

- Minimum : 100 000,00 € HT
- Maximum : 340.000,00 € HT

Les montants annuels du LOT 2 sont :

- Minimum : 40 000 € HT
- Maximum : 130 000€ HT

Les montants annuels du LOT 3 sont :

- Minimum : 25 000 € HT
- Maximum : 80 000 € HT

Les montants annuels du LOT 4 sont :

- Minimum : 6 000 € HT
- Maximum : 20 000 € HT

Les montants annuels du LOT 5 sont :

- Minimum : 1 000 € HT
- Maximum : 5 000 € HT

La durée des marchés est de 1 an renouvelable 3 fois 1 an expressément, sans que la durée des marchés ne puisse excéder 4 ans.

Article 5 :

Pour le Lot 1, les dépenses seront inscrites aux Budgets Annexes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

Assainissement – Sous Politique : F 110 – Nature 617

Eau – Sous Politique : F 170 – Nature 617

Pour le Lot 2, les dépenses seront inscrites au Budget des Transports de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

Transports – Sous Politique : C 210 – Nature 617

Parkings – Sous Politique : C 350 – Nature 617

Pour le Lot 3, les dépenses seront inscrites au Budget Annexe des Ports de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Sous Politique : B 220 – Nature 617

Pour le Lot 4, les dépenses seront inscrites au Budget Annexe du M.I.N. de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Sous Politique : F 330 – Nature 617

Pour le Lot 5, les dépenses seront inscrites au Budget Circulation. de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Sous Politique : C 360 – Nature 617

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Développement économique - Zones
d'Aménagement concerté

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Louis TOURRET

Jean-Claude GAUDIN